

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 58

présenté par

Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, après la seconde occurrence du mot :

« représentants »,

insérer les mots :

« de chaque niveau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de s'assurer que l'ensemble des catégories de collectivités territoriales soit représenté au sein de la nouvelle agence nationale de cohésion des territoires. En effet, toutes ces catégories sont concernées par les actions de la nouvelle agence et doivent pouvoir siéger au conseil d'administration de cette dernière.